



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/19 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 14/06/2019

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN	X				
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA		X			
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET		X		Alain FOLLAIN	
Laure	MATHE		X		Françoise RADENEN	
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN			X		
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				X
Frédéric	VAUSSY	X				
Corinne	JOLLY	X				
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Dany	MUEL	X				
Olivia	FERREIRA		X		François GOHE	
		14	4	1	3	1

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### DÉPARTEMENT : RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec l'Unité Territoriale de Brionne dépendant de la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure concernant l'aménagement du carrefour de l'Etoile et la modification des flux automobiles dans la commune.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée entre le Département et la commune, un certain nombre de projets et de mesures techniques ont été soit évoqués, soit mis en place.

- 1) Aménager le carrefour de l'Etoile dont le but immédiat est de discipliner et d'organiser la circulation à cet endroit.
- 2) Gérer les flux de circulation communaux ou périphériques mais également étudier à l'échelle de la commune les modifications importantes pour canaliser et ralentir la circulation en mettant en place

plusieurs sens uniques qui seraient partagés entre les véhicules, les piétons et les cyclistes. (rues de la Londe et des Violettes).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le CD27 ingénierie à poursuivre les études en phase pro ainsi que toutes les phases de travaux jusqu'à la fin du projet
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES**

M. le Maire, en présence de témoins, procède au tirage de trois personnes afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises qui sont :

M. Dominique LESUEUR

M. Yann FÉRIAL

M. Lionel QUATREMARE

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE : REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine n'exerce pas les compétences « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Roumois Seine ;**

**DIT que le transfert obligatoire de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;**

**PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Eure et au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine.**

## PROJET DE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER URBAIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 1996 un contrat a été signé avec la société CIP Publicité pour la mise à disposition du mobilier urbain à deux emplacements. Charge à celui-ci d'y implanter deux abris voyageurs et de les entretenir. Depuis aucune proposition, ni changement ne nous a été proposés.

Nous avons été contactés par la société CréaPub qui nous a proposé de prendre en charge et remplacer le caisson publicitaire ainsi que les deux abris voyageurs.

Monsieur le Maire explique qu'en contrepartie CréaPub s'engage à :

- Verser une redevance annuelle de 150 € le m<sup>2</sup>/an
- Mettre à disposition un écran publicitaire de gestion à distance pour l'affichage d'informations
- Renouveler et entretenir le mobilier

Une convention devra être signée pour une durée de 10 ans.

*M. François GOHE propose de mettre en concurrence le contrat actuel.*

Après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal charge M. le Maire de mettre fin au contrat avec la société CIP Publicité et de signer une convention avec la société CréaPub pour le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain.

## DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique que du fait que la commune n'a pas mis en place de Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Elle court le risque de mal maîtriser les opérations qui pourraient s'opérer sur son territoire dans ce domaine.

L'article 58 de la loi 2005-882 du 02 août 2005 ouvre la possibilité aux communes d'exercer ce droit de préemption. Suivant les articles L 214-1 et L 214-2 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux peuvent délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions des fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sont soumises au Droit de Prémption.

Il indique que pour ce faire une procédure existe qui demande qu'un projet de délibération, accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde à instaurer soit soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'instruire une telle procédure, en ce qui concerne la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul et de soumettre aux instances sus indiquées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Retient la proposition de Monsieur le Maire d'instruire une procédure de DPU et de la soumettre pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat, dans le but d'instaurer dans les meilleurs délais un tel DPU sur le territoire de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que tous les ans, pour la commémoration de la libération de Saint-Ouen-du-Tilleul par les troupes canadiennes, l'association Devoir de Mémoire, Les Amis Normands du Régiment de la Chaudière, participe à cette journée du souvenir depuis de très nombreuses années.

L'association nous sollicite pour la première fois concernant une demande de subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'association Devoir de Mémoire, Les Amis Normands du Régiment de la Chaudière une subvention 200 €.

#### **Communications diverses :**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil le PV du SIEGE en date du 18/05/2019.

#### **Tour de table :**

Mme Françoise PAIN indique que M. Héloir, inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription du Neubourg, dont notre groupe scolaire dépend, a annoncé officiellement l'ouverture d'une troisième classe maternelle pour la rentrée prochaine.

Cette classe, comme ce fut le cas il y a plus de 5 ans, se situera au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école élémentaire où se trouve l'actuelle garderie élémentaire. Celle-ci se verra déplacée dans une autre salle. Une communication sera faite prochainement par le biais de la feuille d'information adressée aux parents pour la rentrée. Pour rappel, cette feuille est distribuée à la fin de chaque année scolaire et comporte un nombre de renseignements concernant la rentrée, la cantine et le périscolaire.

Mme Françoise RADENEN informe que le bulletin municipal sera à distribuer à partir du 04/07/2019.

Mme Sophie LEFEBVRE fait savoir qu'un concert aura lieu mardi 18h00 à l'église de Saint-Ouen-du-Tilleul par la chorale de Bosroumois.

M. François GOHE explique que l'architecte a très bien compris la demande de la commune concernant l'avant-projet du cabinet médical. Pour la construction de l'école maternelle, il y a eu 22 visites d'architectes et 20 candidatures.

M. le Maire indique que l'esquisse du futur cabinet médical sera sur le prochain bulletin.

La séance est levée à 21h10.